

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_186****SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES**

Par une délibération du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a octroyé à l'association ANACROUSE SORGUES la mise à disposition d'une partie des locaux du Château PAMARD et de son parc pour un samedi du mois de juin 2025 en vue de l'organisation d'une brocante.

Il est proposé de modifier le jour de la mise à disposition, qui aura lieu un dimanche du mois de juin 2025.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la convention concernant le jour d'utilisation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° DEL_2024_151 du 24 octobre 2024 qui consent la mise à disposition d'une partie du château Pamard à l'association ANACROUSE SORGUES

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du château Pamard et de son parc entre l'association « ANACROUZE SORGUES » et la commune de SORGUES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.